Deux dirigeants CGT à la barre

JUSTICE. Deux responsables de la CGT du port du Havre sont renvoyés devant le tribunal correctionnel. Ils sont poursuivis pour détournements de fonds et abus de confiance.

L'affaire n'a sans doute pas fini de faire du bruit dans le monde syndical et portuaire. Les deux principaux dirigeants de la CGT du personnel du port du Havre sont renvoyés devant le tribunal correctionnel. L'ordonnance a été signée le 17 avril par le juge d'instruction. L'audience devrait avoir lieu au Havre le 30 septembre.

Escroquerie et abus de confiance : ce sont les deux motifs retenus pour envoyer à la barre Patrick Deshayes, le secrétaire général de la CGT du port depuis douze ans, et son adjoint et trésorier, Brice Friboulet. Ils encourent des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison et des amendes de plus de 370 000 euros. Une troisième personne, le chauffeur mis à disposition de la CGT par la direction du port, bénéficie d'un non-lieu. Il est retraité depuis 2006.

Les fausses notes de frais masquaient des retraits

Qu'est-il reproché aux deux syndicalistes, qui bénéficient de la présomption d'innocence ? Entre le 1er janvier 2002 et le 21 septembre 2006, ils auraient *« détourné des fonds »* au préjudice de la CGT et de leur employeur – le port – par un jeu, notamment, de fausses notes de frais et de factures *« falsifiées »* servant, dans certains cas, *« à maquiller les sorties d'espèces du syndicat »*. Des faits en partie reconnus par les deux syndicalistes lors d'une audition, le 6 décembre 2006, sous le régime de la garde à vue.

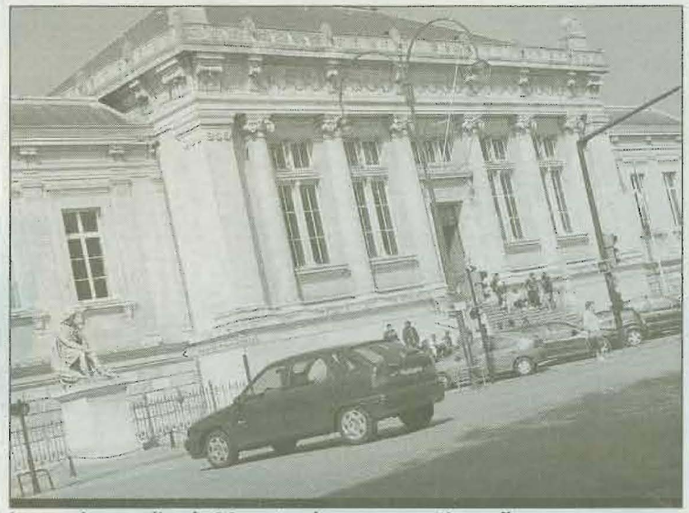

Le procès aura lieu le 30 septembre en correctionnelle

Entre février 2002 et décembre 2005, le montant des retraits en espèces s'est ainsi élevé à 62 960 euros. L'enquête révèle, par ailleurs, qu'entre 2004 et 2005, deux week-ends dans des établissements de la région ont été facturés au syndicat pour un montant de 3 442 euros. Ces séjours ont bénéficié aux dirigeants syndicaux, à leurs épouses, ainsi qu'à quelques invités privilégiés hébergés dans *« des chambres de prestige, avec menus gastronomiques et cigares de prix »*.

Les deux syndicalistes poursuivis ont également bénéficié de prêts sans intérêt de la part du syndicat. Ils n'ont pu, selon l'instruction, *« apporter la preuve de leurs remboursements »*. Le dernier prêt en date concerne une somme de 12 196 euros, en 2002. Une pratique qui s'inscrit dans la coutume du syndicat, plaident les deux patrons de la CGT.

Au total, les détournements de fonds, constitués également par une non-rétrocession au syndicat des indemnités de déplacement versées par la direction du port aux deux syndicalistes, s'élèveraient à 63 392 euros.

Tout est parti d'une poignée de syndicalistes CGT, qui, en 2004, ont réclamé des comptes dans la gestion du syndicat. Réunis dans un collectif, les six agents portuaires s'étaient constitués partie civile. En octobre dernier, la chambre de l'instruction déclarait *« irrecevable »* cette constitution de partie civile au motif que les agents du port, dont Jean-Louis Argentin, conseiller régional PS et ancien cadre du port du Havre, ne pouvaient justifier d'un *« préjudice direct et personnel »*. Néanmoins, les six agents devraient pouvoir se constituer partie civile au procès.

Aujourd'hui, seul le port du Havre est partie civile. La CGT, invitée à se constituer, avait refusé par un vote à main levée de sa Commission exécutive extraordinaire alors, révèle l'instruction, que le syndicat s'est *« appauvri entre 2002 et 2006 en procédant à des dépenses injustifiées et des avances de frais aux dirigeants syndicaux sans percevoir la moindre rétrocession de la part des bénéficiaires »*. Dès aujourd'hui, la CGT a prévu de s'exprimer sur l'affaire qui, selon Patrick Deshayes, repose sur des *« dénonciations calomnieuses »*.

STÉPHANE SIRET

REPERES

Ultra-majoritaire
Le syndicat CGT du port du Havre regroupe quelque 1 100 agents, ouvriers et agents de maîtrise. Il est le syndicat ultra-majoritaire.

Octobre 2005
Un rapport de police fait état de renseignements anonymes sur la gestion du syndicat CGT du port.

Février 2006
Le Parquet saisit la police judiciaire en enquête préliminaire.

Mars 2007
Ouverture d'une information judiciaire pour escroquerie, abus de confiance, faux et usages de faux.

Mars 2008
Le Parquet requiert le renvoi en correctionnelle.